

**Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.  
Le 6 mars 2008 - Mairie, SAINT-DESIR, à 18h00**

Le Comité Syndical avait été réuni précédemment le 27 février 2008, à la salle des fêtes de Saint-Désir, à 18h30. Le quorum n'étant pas atteint (21 présents, au lieu de 23 nécessaires) une nouvelle réunion du Comité Syndical a été fixée le 06 mars 2008. L'obligation de quorum n'étant cette fois pas nécessaire  
La feuille de présence est annexée à la présente.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès verbal de la réunion d'installation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, en date du 7 février 2008, salle Canada, à Lisieux,
- 2- Election des membres du bureau, choisis par les Communautés de Communes et Communes,
- 3- Vote sur le choix du Siège Administratif,
- 4- Vote sur le Règlement Intérieur,
- 5- Vote du Budget Primitif 2008 et vote sur l'appel de fonds pour l'année 2008,
- 6- Pouvoirs donnés au président pour :
  - a) Création du poste de Directeur Général, des 2 postes de Techniciens de rivière, du poste de Secrétariat à mi-temps et créations pour activité accessoire de 2 postes de secrétaire à raison de 2 heures par semaine, chacune,
  - b) Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissements relatifs à l'installation technique du Syndicat Mixte : véhicules, mobilier, matériel informatique, équipements de bureau, fournitures, matériel de terrain),
  - c) Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - d) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - e) Intenter au nom du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, les actions en justice ou défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui dans tous les cas ou cela s'avèrera nécessaire, ainsi que devant toute juridiction,
  - f) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la propriété du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dans la limite fixée par le Comité Syndical,
- 7- Mise en place de la Commission d'appel d'offres : élection de 5 délégués,
- 8- Questions diverses.

M. SAINT débute le Comité en rappelant que le quorum n'est aujourd'hui pas nécessaire.

1) Il demande si le Compte rendu de la réunion d'installation du syndicat Mixte du bassin Versant de la Touques, en date du 7 février 2008 est accepté. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) M. SAINT propose de procéder au vote des membres du Bureau. Le 7 février 2008, lesdits membres avaient été choisis par chaque entité (Communautés de Communes ou Communes) après une suspension de séance. L'élection a lieu à main levée. Les membres du Bureau sont élus à l'unanimité, selon tableau joint au présent procès verbal.

M. SAINT en profite pour annoncer la prochaine réunion du Bureau qui aura lieu le 19 mars 2008 au S.I.T.E. à Lisieux. Une convocation sera envoyée avec le compte rendu du 14 février 2008.

3) M. SAINT donne la parole à M. HIÉAUX qui présente ses recherches relatives au Siège administratif. Une maison comportant 6 pièces réparties sur 2 étages et située en face de la mairie de Saint-Désir est disponible. La Commune de Saint-Désir a installé le chauffage et les travaux de peinture et d'électricité vont être réalisés dans un délai de 3 mois. M. HIÉAUX souligne la position centrale de cette maison par rapport au Bassin Versant de la Touques et apprécie la présence de la salle des fêtes, toute proche, qui pourra servir de salle de réunion. Enfin, une cour et un garage sont également présents.

M. SAINT remercie M. HIÉAUX pour ses recherches et démarches et demande si les Communes sont susceptibles de fournir du matériel de bureau non utilisé. L'Assemblée propose plutôt de se tourner vers un revendeur à Glos la Ferrière qui vend à prix concurrentiel du matériel de qualité.

M. HIÉAUX signale qu'il a lancé des devis et fera le point avec le Bureau.

M. HIÉAUX fait remarquer que le Siège social est à la Communauté de Communes de Lisieux et le Siège administratif à Saint-Désir, il serait intéressant de les rassembler à Saint Désir. M. SAINT, explique que cela oblige à modifier les statuts, démarche juridiquement compliquée. Il suggère que cette modification soit rediscutée lorsque le Syndicat sera définitivement installé et à l'occasion d'une modification des statuts, si de nouvelles Collectivités adhèrent par exemple.

Le choix du Siège administratif est approuvé à l'unanimité.

4) M. SAINT procède au vote du règlement intérieur. Il fait remarquer que 2 modifications ont été apportées suite à une proposition de l'Agence de l'Eau. Il précise que le Comité syndical se réunira au minimum une fois par semestre, avec au maximum 3 réunions annuelles afin de faire le point sur les programmes, les travaux et les budgets futurs.

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

5) M. FÉBURIER prend la parole et présente le budget primitif 2008. M. SAINT précise qu'en accord avec M. FÉBURIER, les deux Secrétaires de La Vespière ont réalisé ce document grâce à un logiciel de comptabilité (Odyssée) de type M14 déjà utilisé par le Syndicat du Bassin Versant de l'Orbiquet, ce qui générera des économies sensibles au niveau du contrat. M. FÉBURIER rappelle que le budget reprend les propositions, pour les années 2008 à 2010, qui ont déjà été envoyées aux Communautés de Communes et Communes lors des deux réunions préparatoires de Comités de Pilotage.

M. HIÉAUX suggère qu'une ligne soit ajoutée pour les locaux.

M. GODÉREAUX propose de refaire une demande de subvention de fonctionnement concernant le loyer, auprès de l'Agence de l'Eau. M. SAINT précise que tous les achats matériels, mobiliers et dépenses éligibles feront l'objet de demandes de Subventions auprès des organismes financeurs compétents.

M. FÉBURIER précise que les titres de recettes doivent être émis très rapidement auprès des Communautés de Communes et Communes afin de constituer une Trésorerie pour les recrutements prévus et autres premières dépenses.

Le budget primitif 2008 est adopté à l'unanimité, en équilibre Recettes/Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement, soit :

- en fonctionnement :	203 270 €.
- en Investissement :	346 170 €.
Total du budget :	549 440 €.

M. Saint remercie M. FÉBURIER.

M. SAINT rappelle le Tableau financier des répartitions d'appels de fonds pour l'année 2008. Il est voté à l'unanimité.

6) M. SAINT procède au vote des pouvoirs donnés au Président, dont la liste est donnée ci-dessus en page 1. M. HIÉAUX demande quel sera le profil du Chargé de mission. M. SAINT répond qu'il sera équivalent à un ingénieur spécialiste des cours d'eau et du montage de dossiers (programmes pluriannuels).

Concernant son recrutement, M. SAINT propose que le Jury soit composé de l'Agence de l'Eau, de la CATER, des deux Vice-présidents et du Président. Les profils de poste seront établis par l'Agence de l'Eau et la CATER qui ont une grande habitude et la compétence dans ce domaine.

Concernant les deux Techniciens de rivières, M. GRAULE de part sont excellente connaissance de la Touques, s'il accepte, sera embauché au Syndicat. M. CHEVALIER, qui a également le profil de poste correspondant à un Technicien de rivière, sera embauché également, d'autant qu'il avait été embauché en septembre 2007 pour préparer la restructuration de l'Association PARAGES et intégrer le Syndicat Mixte, à dissolution de l'Association.

M. SAINT précise que dans l'attente des recrutements, les deux Secrétaires de la Mairie de la Vespière, en accord avec M. le Maire et M. FÉBURIER, Receveur Municipal de la Ville de Lisieux, ont accepté d'assurer les fonctions indispensables relatives à la mise en place du Budget Primitif 2008, des premières dépenses après appel de fonds auprès des Communautés de Communes et du secrétariat courant. Une indemnité correspondant à 4 heures hebdomadaires (2+2) sera attribuée aux 2 Secrétaires suivant arrêté portant rémunération à titre d'activité accessoire des fonctions visées ci-dessus.

Le principe est adopté à l'unanimité.

La Secrétaire à  $\frac{1}{2}$  temps devra être opérationnelle immédiatement avec une bonne connaissance des Collectivités Territoriales. M. SAINT fait un appel au sein du Comité, s'il y a connaissance d'une secrétaire disponible. Le recrutement sera décidé en Bureau.

Les pouvoirs donnés au Président sont adoptés à l'unanimité.

Suite à une question demandant pourquoi les partenaires comme l'Agence de l'Eau ne sont pas présents aux Comités, M. SAINT répond que ces partenaires ne sont pas décideurs, même s'ils participent au Jury par leurs compétences.

Ils interviendront lors d'un prochain Comité afin de présenter leur rôle ainsi que les différents types d'interventions (entretiens, restaurations, etc...) sous formes de tableaux détaillés établis par l'Agence de l'Eau et la CATER (Cellule d'Animation Technique à l'Entretien des rivières).

Il précise que l'Agence de l'Eau finance les postes de personnel à hauteur de 50 %, la Région Basse Normandie à hauteur de 30 %, il reste donc 20 % d'autofinancement.

M. SAINT précise qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant la participation financière et technique de ces partenaires, tous ces dispositifs entrant dans le cadre des directives et orientations reprises dans le Plan d'Actions Prioritaires des Bocages Normands.

M. SAINT précise également les missions des Techniciens de rivière qui sont les suivantes :

- réalisation de l'étude diagnostic afin de lancer les programmes pluriannuels,
- aide au Chargé de mission concernant lesdits programmes,
- appui technique auprès des Mairies, des délégués, des propriétaires riverains et sur le terrain,
- sensibilisation au milieu aquatique et à son entretien,
- lancement et suivi des travaux,
- travaux administratifs divers (rapports, comptes rendus, etc ...),
- et toutes missions confiées par le Président, avec accord du Bureau.

Une remarque concerne le Syndicat de la Courtonne qui n'a jamais été mentionné. M. SAINT explique qu'il devra être dissous, à l'image du Syndicat de l'Orbiquet, afin que ses activités soient intégrées dans le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, sous réserve des prises de compétences « rivières » par les Communautés de Communes et Communes concernées par ce Syndicat puis adhésion au Syndicat Mixte.

Certaines Communautés de Communes sont prioritaires de droit car ayant déjà démarré les études diagnostic et procédures de D.I.G. sur les programmes pluriannuels. Les travaux auront lieu en premier sur leurs « Territoires » comme cela a déjà été précisé et annoncé lors des réunions de Comités de Pilotage organisées par les Sous Préfectures de Lisieux et d'Argentan en 2006 et 2007.

Une information complète sera donnée prochainement sur ces points, avec les nouveaux délégués issus des prochaines élections.

7) M. SAINT demande quels sont les candidats intéressés à la Commission d'appel d'offres.

Les Délégués souhaitent que dans la mesure du possible, ces personnes soient les mêmes que les membres du Bureau.

La liste suivante est approuvée à l'unanimité :

Collectivité	Délégués	Suppléants
Com. Com. Lisieux Pays d'Auge	Gilbert GODÉREAUX	Philippe BAEYAERT
Com. Com. Cœur Côte Fleurie	Gilbert HUREL	Ghislain HARDY
Com. Com. Blangy-Pont l'Evêque	David POTTIER	Franck JANVIER
Com. Com. Moyaux	Bernard CHAMPION	Benôit CHARBONNEAU
Communes du Calvados	Raymond GÉRET	Françoise LÉVÊQUE
Communes de l'Orne	Christophe BIGNON	Frédéric BLONDEAU

8) Il n'y a pas de Question Diverses.

Monsieur Saint remercie les Délégués pour leur présence et clôture la séance à 19h30.

Il remercie l'Agence de l'Eau du cocktail d'accueil qu'ils ont offert aux Délégués lors du Comité Syndical du 27 février 2008.

P.J. : 4

- feuille de présence,
- récapitulatif du Budget primitif 2008,
- tableau financier de répartition des appels de fonds 2008,
- discours d'inauguration de M. SAINT et de M. BELON, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie lors de la séance du 27 février 2008.